



# UIB

## الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 196 000 000 dinars  
divisé en 17 600 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars  
entièrement libérés

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba -Tunis -  
Registre de commerce N° B 615.1996

Tel : +216 71 218 100 - E-mail : web-uib@uib.com.tn

### Note d'opération relative à :

- La réduction de capital de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars
- L'augmentation de capital en numéraire de 98 000 000 dinars à 181 300 000 dinars par l'émission de 14 960 000 nouvelles actions et 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire à un prix d'émission 10 dinars

Visa **N° 14 - 0867** du **04 SEP. 2014** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation de l'opportunité de l'opération. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Responsable de l'Information

**Madame Moufida HAMZA**

**Direction Financière**

65, Avenue Habib Bourguiba -1001 Tunis

Tél : 71 218 574 - Fax : 71 218 009

E-mail : Moufida.Hamza@uib.com.tn

### Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération



Green Center Bloc C 2ème étage ;

Rue du Lac Constance, les Berges du Lac- Tunis, Tunisie

Tél : + 216 71 13 76 00

Fax : + 216 71 96 09 03

E-mail : [macsa@macsa.com.tn](mailto:macsa@macsa.com.tn)

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de l'UIB enregistré par le CMF en date du 02/09/2014 sous le n° 14-005.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Union Internationale de Banques, 65 Avenue Habib Bourguiba -1000 Tunis, MAC SA Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance - Tunis, et sur les sites Internet du CMF ([www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)) et de l'Union Internationale de Banques ([www.uib.com.tn](http://www.uib.com.tn)).



Septembre 2014

## Sommaire

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Flash sur la réduction et l'augmentation de Capital .....                                                | 3         |
| Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération .....                                                   | 7         |
| 1.1. Responsable de la note d'opération.....                                                             | 7         |
| 1.2. Attestation du responsable de la note d'opération .....                                             | 7         |
| 1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération .....                                | 7         |
| 1.4. Responsable de l'information .....                                                                  | 7         |
| Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération de réduction et d'augmentation de capital.....        | 8         |
| 2.1. Renseignements relatifs à l'opération.....                                                          | 8         |
| 2.1.1. Décision à l'origine de la réduction et de l'augmentation de capital .....                        | 8         |
| 2.1.2. Caractéristiques de la réduction de capital.....                                                  | 9         |
| 2.1.3. Caractéristiques de l'augmentation de capital .....                                               | 9         |
| 2.1.4. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions .....                    | 10        |
| 2.1.5. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement..... | 12        |
| 2.1.6. But de l'émission.....                                                                            | 14        |
| 2.2. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises.....                                      | 14        |
| 2.2.1. Droits attachés aux actions offertes.....                                                         | 14        |
| 2.2.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts .....                                    | 15        |
| 2.2.3. Régimes de négociabilité.....                                                                     | 15        |
| 2.2.4. Régime fiscal applicable .....                                                                    | 15        |
| 2.3. Marché des titres .....                                                                             | 15        |
| 2.3.1. Cotation en Bourse des actions anciennes .....                                                    | 15        |
| 2.3.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites.....                                          | 15        |
| 2.3.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles.....                          | 15        |
| 2.4. Tribunal compétent en cas de litige.....                                                            | 16        |
| 2.5. Prise en charge par la STICODEVAM.....                                                              | 16        |
| <b>Bulletins de souscriptions.....</b>                                                                   | <b>17</b> |

## Flash sur la réduction et l'augmentation de Capital

### ▪ Réduction de capital

**Montant : 98 MDT**

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 MDT et ramené de 196 MDT à 98 MDT, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

### ▪ Augmentation de capital

**Montant: 83,3 MDT**

#### **Caractéristiques de l'augmentation de capital**

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du code des sociétés commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

#### ➤ **Emission en numéraire d'actions nouvelles**

**Montant : 74,8 MDT**

#### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

**Nombre d'actions à émettre:** 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

**Valeur nominale de l'action :** 5 dinars

**Prime d'émission de l'action :** 5 dinars

**Forme des actions :** Nominative

**Catégorie des actions :** Ordinaire

**Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

**Droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

**A titre irréductible :**

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

**A titre réductible :**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

### **Période de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social après l'opération de réduction et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, du **06/10/2014 au 20/10/2014 inclus\***

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **➤ Emission en numéraire de certificats d'investissement**

**Montant : 8,5 MDT**

### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

**Nombre de certificats d'investissement à émettre :** 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

**Valeur nominale du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Prix d'émission du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Forme des certificats d'investissement :** Nominative

**Catégorie des certificats d'investissement :** Ordinaire

### **Prix d'émission :**

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription :**

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire à de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce à titre réductible.

---

\* Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

#### **Période de souscription :**

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, du **06/10/2014 au 20/10/2014** inclus.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

#### **Jouissance des certificats d'investissements souscrits :**

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :**

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

## Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération

### 1.1. Responsable de la note d'opération

Le Directeur Général  
Monsieur Kamel NEJI

### 1.2. Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général  
Monsieur Kamel NEJI



UIB  
الإتحاد الدولي لبنوك  
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES  
Le Directeur Général

### 1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Le Directeur Général Adjoint  
Monsieur Mourad BEN CHAABENE



MAC S.A.  
Intermédiaire en Bourse  
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage  
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac  
1053 Tunis  
Tél: 71.964.102 - Fax: 71.960.903

### 1.4. Responsable de l'information

Madame Moufida HAMZA  
Direction Financière  
65, Avenue Habib Bourguiba -1001 Tunis  
Tél : 71 218 574 - Fax : 71 218 009  
E-mail : Moufida.Hamza@uib.com.tn

La notice légale est publiée au JORT n° 113 du 20/09/2014



Conseil du Marché Financier  
Visa n° 14 - 0867 du 04 SEP. 2014  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
Signé: Salah ESSAYEL

## **Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération de réduction et d'augmentation de capital**

### **2.1. Renseignements relatifs à l'opération**

#### **2.1.1. Décision à l'origine de la réduction et de l'augmentation de capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4<sup>ème</sup> résolution :
  - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
  - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
  - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles, et ce à titre réductible ;
  - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.
- Dans sa 5<sup>ème</sup> résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ( $\frac{3}{4}$ ) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code

des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.

- Dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
  - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;  
1 700 000 certificats d'investissement.
  - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

### **2.1.2. Caractéristiques de la réduction de capital**

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

### **But de la réduction de capital**

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents

### **2.1.3. Caractéristiques de l'augmentation de capital**

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du code des sociétés commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

#### **2.1.4. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions**

##### **2.1.4.1. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

**Nombre d'actions à émettre:** 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

**Valeur nominale de l'action :** 5 dinars

**Prime d'émission de l'action :** 5 dinars

**Forme des actions :** Nominative

**Catégorie des actions :** Ordinaire

##### **2.1.4.2. Prix d'émission**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

##### **2.1.4.3. Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

###### **A titre irréductible :**

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

###### **A titre réductible :**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

#### **2.1.4.4. Période de souscription**

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, du **06/10/2014 au 20/10/2014** inclus\*.

#### **2.1.4.5 Etablissements domiciliataires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

#### **2.1.4.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhèrent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

#### **2.1.4.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### **2.1.4.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **2.1.4.9. Mode de placement**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

### **2.1.5. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement**

#### **2.1.5.1. Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

**Nombre de certificats d'investissement à émettre :** 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

**Valeur nominale du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Prix d'émission du certificat d'investissement :** 5 dinars

**Forme des certificats d'investissement :** Nominative

**Catégorie des certificats d'investissement :** Ordinaire

#### **2.1.5.2. Prix d'émission**

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

### **2.1.5.3. Droit préférentiel de souscription**

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

### **2.1.5.4. Période de souscription**

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, du **06/10/2014 au 20/10/2014** inclus.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

### **2.1.5.5 Etablissement domiciliataire**

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

#### **2.1.5.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits**

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

#### **2.1.5.7 Modalité et délais de délivrance des titres**

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

#### **2.1.5.8 Mode de placement**

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

#### **2.1.5.9. Création de certificats de droits de vote**

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

#### **2.1.5.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :**

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

#### **2.1.6. But de l'émission**

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

### **2.2. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

#### **2.2.1. Droits attachés aux actions offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### **2.2.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts**

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action .

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

#### **2.2.3. Régimes de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

#### **2.2.4. Régime fiscal applicable**

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

### **2.3. Marché des titres**

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### **2.3.1. Cotation en Bourse des actions anciennes**

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir **du 06/10/2014**.

#### **2.3.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites**

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

#### **2.3.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu **du 06/10/2014 au 20/10/2014** inclus\*.

---

\*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

#### **2.4. Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **2.5. Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du **06/10/2014 au 20/10/2014** inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.





# UIB

## الإتحاد الدولي للبنوك

### UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 98 000 000 dinars  
divisé en 17 600 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

Registre de commerce N° B 615.1996

Tel : +216 81 102 525 - E-mail : www.uib.com.tn

**Augmentation de capital en numéraire de 98 000 000 dinars à 181 300 000 dinars**

**Nombre de titres à émettre : 14 960 000 actions nouvelles et 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement**

**Valeur Nominale : 5 dinars Prix d'émission : 10 dinars**

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2014

Délibération du Conseil d'Administration du 03/09/2014

**Visa du Conseil du Marché Financier**

N° 14 - 0867

04 SEP. 2014

Notice légale publiée au JORT N° 113 du 20/09/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 12000000010800062740 ouvert auprès de l'Union Internationale de Banques, Agence centrale

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS N° .....**  
**Etabli conformément à l'article 176 alinéa 3 du Code des Sociétés Commerciales**

Je (nous) soussigné (s),

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr .....  
Nationalité : ..... Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport  
N°/..... Délivrée le : ..... / ..... / ..... à  
Profession/activité : .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tel : .....  
Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi même  
☐ Du mandant en qualité de :  
☐ Tuteur  
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et dont  
copie originale ou conforme est joint à la présente.

Identité du mandant :

Personne physique : (1)

Nom est prénom .....

Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport

N°/..... Délivrée le : ..... / ..... / ..... à

Personne morale :

Raison sociale.....

N° du RC.....

Matricule fiscale

Profession/ activité : .....

Adresse : ..... Code postal..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) souscrire à (2) .....actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2014.

1) A titre irréductible : à raison de 17 actions nouvelles pour 20 actions anciennes contre la remise de mes (nos) (1) et/ ou (2) :

☐ Actions anciennes

☐ Droits acquis en bourse (attestation n° du .....)

☐ Total des droits de souscription donnant droit à ..... actions nouvelles

2) A titre réductible à .....actions nouvelles

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu copie du document de référence « UIB 2014 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

☐ en espèces

☐ par chèque n° ..... du ..... tiré sur .....agence .....

☐ par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° .....

Ouvert à ..... Agence .....

La somme de (2).....représentant le montant des

actions souscrites, à titre irréductible et réductible, à raison de 10 dinars par action, soit 5DT de nominal et 5 DT de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre)

possession, le second servant de souche

Tunis, le .....

Signaturé (3)

- 1) Cocher la case correspondante
- 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »





# UIB

## الاتحاد الدولي للبنوك

### UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 98 000 000 dinars  
divisé en 17 600 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

Registre de commerce N° B 615.1996

Tel : +216 81 102 525 - E-mail : www.uib.com.tn

**Augmentation de capital en numéraire de 98 000 000 dinars à 181 300 000 dinars**

**Nombre de titres à émettre : 14 960 000 actions nouvelles et 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement**

**Valeur Nominale : 5 dinars Prix d'émission : 10 dinars**

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2014

Délibération du Conseil d'Administration du 03/09/2014

**Visa du Conseil du Marché Financier**

N° 14-0867

04 SEP. 2014

Notice légale publiée au JORT N° 113 du 20/09/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 12000000010800062740 ouvert auprès de l'Union Internationale de Banques, Agence centrale

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX Certificats d'investissement N° .....**  
**Etabli conformément à l'article 176 alinéa 3 du Code des Sociétés Commerciales**

Je (nous) soussigné (s),

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr .....  
Nationalité : ..... Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport  
N°/..... Délivrée le : ..... / ..... / ..... à  
Profession/activité : .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tel : .....  
Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi même  
☐ Du mandant en qualité de :  
☐ Tuteur  
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et  
dont copie originale ou conforme est joint à la présente.

Identité du mandant :

Personne physique : (1)

Nom est prénom .....  
Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport  
N°/..... Délivrée le : ..... / ..... / ..... à

Personne morale :

Raison sociale.....

N° du RC.....

Matricule fiscale

Profession/ activité : .....

Adresse : ..... Code postal..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) être actionnaire de l'Union Internationale des Banques en date de / /2014

Déclare (ons) souscrire à (2) .....nouveaux certificats d'investissement portant  
jouissance en dividende à partir du 01/01/2014.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu copie du document de référence « UIB 2014 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre de certificats d'investissement ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

☐ en espèces

☐ par chèque n° ..... du ..... tiré sur .....agence .....

☐ par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° .....

Ouvert à ..... Agence .....

La somme de (2).....représentant le montant des  
nouveaux certificats d'investissement à raison de 10 dinars par certificat d'investissement, soit 5DT de nominal et 5 DT de prime  
d'émission

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre)

possession, le second servant de souche

Tunis, le .....

Signature (3)

1) Cocher la case correspondante

2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »



Copie



UIB

الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Société anonyme au capital de 98 000 000 dinars  
divisé en 17 600 000 actions et 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 5 dinars entièrement libérés

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba - Tunis -

Registre de commerce N° B 615.1996

Tel : +216 81 102 525 - E-mail : www.uib.com.tn

Augmentation de capital en numéraire de 98 000 000 dinars à 181 300 000 dinars

Nombre de titres à émettre : 14 960 000 actions nouvelles et 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement

Valeur Nominale : 5 dinars Prix d'émission : 10 dinars

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2014

Délibération du Conseil d'Administration du 03/09/2014

Visa du Conseil du Marché Financier N° 14 - du 08 67

04 SEP. 2014

Notice légale publiée au JORT N° 113 du 20/09/2014

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible N° 12000000010800062740 ouvert auprès de  
l'Union Internationale de Banques, Agence centrale

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX Certificats d'investissement** N° .....  
Etabli conformément à l'article 176 alinéa 3 du Code des Sociétés Commerciales

Je (nous) soussigné (s),

Nom & prénom : (1) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr .....  
Nationalité : ..... Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport  
N°/..... Délivrée le : ..... / ..... / ..... à  
Profession/activité : .....  
Adresse : ..... Code postal : ..... Pays : ..... Tel : .....  
Agissant pour le compte : (1) ☐ De moi même  
☐ Du mandant en qualité de :  
☐ Tuteur  
☐ Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du ..... et  
dont copie originale ou conforme est joint à la présente.

Identité du mandant :

Personne physique : (1)

Nom est prénom .....

Pièce d'identité : (1) ☐ CIN ☐ Carte de séjour ☐ Passeport

N°/..... Délivrée le : ..... / ..... / ..... à

Personne morale :

Raison sociale.....

N° du RC.....

Matricule fiscale

Profession/ activité : .....

Adresse : ..... Code postal..... Pays : ..... Tel : .....

Déclare (ons) être actionnaire de l'Union Internationale des Banques en date de / /2014

Déclare (ons) souscrire à (2) ..... nouveaux certificats d'investissement portant  
jouissance en dividende à partir du 01/01/2014.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu copie du document de référence « UIB 2014 » et de la note d'opération relative à l'augmentation de  
capital sus indiquée et pris connaissance de son contenu. Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre de certificats  
d'investissement ci-dessus indiqué. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous  
moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une  
omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) : (1)

☐ en espèces

☐ par chèque n° ..... du ..... tiré sur ..... agence .....

☐ par virement en date du ..... effectué sur mon (notre) compte n° .....

Ouvert à ..... Agence .....

La somme de (2) ..... représentant le montant des  
nouveaux certificats d'investissement à raison de 10 dinars par certificat d'investissement, soit 5DT de nominal et 5 DT de prime  
d'émission

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre)

possession, le second servant de souche

Tunis, le ..... Signature (3)

- 1) Cocher la case correspondante
- 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

